

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2014-157 PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-CLOUD

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 126-1 et suivants, R. 123-22 et R. 126-1 et suivants, du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2012 portant approbation du plan local d'urbanisme, mis à jour les 28 décembre 2012 et 22 août 2013 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2012-128 du 17 juillet 2012 portant déclaration d'utilité publique :

- les périmètres de protection de la prise d'eau en Seine à Suresnes et les installations (la station de pompage, l'usine au Mont Valérien et les conduites d'amenées d'eau brute) ;
- l'autorisation de prélèvement de l'eau de la Seine ;
- l'autorisation des filières de traitement de tranche 1 et 2 ;
- l'autorisation de distribution d'eau potable de l'usine du Mont Valérien du syndicat des eaux de la presqu'île de Gennevilliers (S. E. P. G.) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-0005 du 29 septembre 2014 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2012-128 du 17 juillet sur les points suivants :

- abrogation des dispositions de l'article 2-1 « Délimitation du périmètre de protection immédiate de l'ouvrage de la prise sur Seine » pour être remplacées ;
- modification de l'article 2-2 « Interdictions », en ce qui concerne les points 13 et 14 ;
- modification de l'article 3-1-2 « Interdictions dans le périmètre de protection rapprochée restreint de l'ouvrage de la prise en Seine », en ce qui concerne les points I. 12, I. 13, I. 16 et I. 19 ;
- modification de l'article 3-1-3 « Prescriptions dans le périmètre de protection rapprochée restreint de l'ouvrage de la prise d'eau en Seine », en ce qui concerne le point P. 9 ;
- modification de l'article 3-1-5 « Prescriptions dans le périmètre de protection rapproché étendu de l'ouvrage de la prise d'eau en Seine », en ce qui concerne les points P. 17 et P. 19 ;
- abrogation de l'article 6 ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il convient, en application de l'article R. 123-22 du code de l'urbanisme, de mettre à jour le contenu des annexes du P. L. U.,

ARRÊTE :

Article UNIQUE : Il est constaté la mise à jour du plan local d'urbanisme de la ville de Saint-Cloud, avec un complément versé à l'annexe 6.17, constituée de l'arrêté inter-préfectoral n° 2012-128 du 17 juillet 2012, ainsi que de l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-272-0005 du 29 septembre 2014 le modifiant.

Fait à Saint-Cloud, le 6 NOV. 2014

Éric BERDOATI,

Maire

Conseiller général des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en Préfecture

14_08521

Date de signature : 06.11.2014

Date de réception : 06.11.2014

SAINT-CLOUD